

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 DECEMBRE 2020 -

DÉCISION N° 20 - 08 – 057

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 novembre 2020 s'est réuni le jeudi 17 décembre 2020 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 1 : Les lignes directrices de gestion.

La réforme de la fonction publique territoriale introduite par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a conduit à redéfinir les attributions des commissions administratives paritaires (CAP) et à créer un nouvel outil de pilotage des ressources humaines : les lignes directrices de gestion.

Jusqu'à présent, les CAP étaient consultées sur l'ensemble des décisions individuelles intervenant dans la carrière des fonctionnaires.

L'objectif poursuivi par la loi est de passer d'une approche individuelle de la gestion des ressources humaines à une approche plus collective en recentrant l'intervention des CAP sur les décisions individuelles défavorables à l'agent (refus de titularisation, licenciement, discipline...).

Dès lors, à compter du 1^{er} janvier 2021, la compétence en matière de gestion des carrières des agents (avancement de grade et promotion interne) relèvera du comité technique, puis du comité social territorial au prochain renouvellement.

Les lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale pour une durée pluriannuelle. Concernant le SDIS de la Loire, une durée de validité de 3 ans est proposée, sachant qu'il sera possible de les amender annuellement selon la même procédure devant le comité technique.

Elles ont vocation à fixer une orientation dans la gestion des ressources humaines. Pour cela, elles doivent définir notamment :

⇒ Une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines : il s'agit d'orientations stratégiques sur le long terme en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC),

⇒ Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours : il s'agit d'orientations opérationnelles à court et moyen terme visant à donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle.

Les lignes directrices de gestion visent d'autre part à indiquer les mesures visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes de manière générale pour l'ensemble des aspects traités.

Le SDIS dispose déjà de nombreux documents structurants définissant sa politique en matière de gestion de ressources humaines :

⇒ L'arrêté portant organisation administrative du SDIS et de son corps départemental, avec notamment son organigramme et le tableau indicatif de correspondance « grade – emplois – filière »,

⇒ Le registre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, avec notamment les parcours professionnels théoriques pour les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,

⇒ Le règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental, avec notamment la définition des régimes de service et des régimes indemnitaires,

⇒ Le plan annuel de développement des compétences, qui définit les orientations sur en matière de formation sur une période de 3 ans,

⇒ Le rapport social annuel, qui se transformera dès 2021 en rapport social unique. Il s'inscrit dans un cadre rétrospectif, puisqu'il mentionnera des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Dans cette arborescence de documents structurants, la place des lignes directrices de gestion doit être précisée :

1 – Elles définiront d'abord des axes de la politique des ressources humaines qui ne peuvent pas être mentionnées dans les documents structurants : il s'agit notamment des règles de promotions et d'avancement de grade, ainsi que des orientations en matière de recrutement pour les 3 années à venir.

2 – Elles définiront ensuite des axes de réflexion qui pourront être conduits dans les 3 années à venir et qui pourront enrichir les documents structurants : il s'agit par exemple de la définition du parcours professionnel théorique pour les officiers, et de l'actualisation du tableau d'adéquation grade-emplois pour toutes les filières.

Pour établir ce document, 5 orientations sont présentées : les orientations en matière d'emploi et de recrutement ; les orientations en matière de politique salariale ; les orientations en matière de promotion interne et d'avancement de grade ; les orientations en matière de parcours professionnels et les mesures en matière d'égalité professionnelle.

Un calendrier de mise en œuvre a également été défini.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Vu l'avis du comité technique,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve les lignes directrices de gestion jointes en annexe, telles qu'établies par le service et présentées au comité technique du 3 décembre 2020. Ces orientations seront intégrées dans les divers documents structurants.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER